



## REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION USB SUBAQUATIQUE

**Adresse Postale :** 88 rue des Ecus 33110 Le Bouscat    **Mail :** info@usbsubaquatique.com

### 1 BUT

Le présent règlement Intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'Association « Club USB Subaquatique » conformément à la réglementation en vigueur.

Il s'applique à toute personne, adhérente ou non, participant aux activités de l'association.

Les adhérents et non-adhérents s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association ainsi que le règlement des locaux qu'ils occupent. En cas de modifications nécessaires le Bureau Directeur adaptera le document.

Ce règlement Intérieur, disponible sur notre site internet, est remis à chaque nouvel adhérent lors de son inscription ainsi qu'à l'ensemble des membres de l'Association à l'occasion d'une éventuelle modification importante.

### 2 INSCRIPTION

**2-1** L'inscription au Club USB Subaquatique est conditionnée par la réception par le secrétariat du Club au plus tard le 15 décembre des éléments suivants :

- Le formulaire d'adhésion rempli et signé
- La cotisation annuelle
- Un certificat médical répondant aux préconisations de la FFESSM au jour de l'inscription
- Pour une nouvelle adhésion : une photo d'identité de préférence de moins d'un an
- Pour un nouvel encadrant : une copie du ou des diplômes obtenus
- Pour un mineur : une autorisation parentale ou du tuteur légal pour la pratique de la plongée sous-marine
- Pour un détenteur d'une licence : une copie de la licence fédérale en cours de validité
- Tout autre document que le Bureau considérerait comme utile ou nécessaire
- Règlement intérieur signé
- Paiement des droits d'inscription (Cf. § 3 Cotisation)

Ce délai du 15 décembre pour le paiement des inscriptions concerne toute adhésion effective à la date d'ouverture de la saison en cours (courant septembre pour les anciens Adhérents, début octobre pour les nouveaux)

Les éventuelles inscriptions survenant après le 15 décembre (par exemple après le Téléthon) sont d'une part soumises aux places disponibles pour la formation demandée et devront être régularisées (dossier complet) au plus tard 3 semaines après ladite inscription.

**2-2 Personnes extérieures au Club**

Pour s'inscrire, elles devront fournir les justificatifs de leurs niveaux et présenter les documents suivants : carnet de plongée, passeport de plongée, carte CMAS ou équivalent, brevets obtenus.

**2-3 Section Adolescents**

Cette Formation est ouverte aux adolescents de 12 à 15 ans révolus.

L'inscription au Club USB Subaquatique pour la Section Adolescents est conditionnée par la réception par le Secrétariat du Club au plus tard le 15 décembre des éléments obligatoires suivants:

Dossier d'inscription complet (Cf. § 2.1 Inscription)

- Règlement intérieur signé par l'un des parents ou le tuteur légal
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine, établi de préférence par un médecin fédéral, un médecin titulaire d'un diplôme de médecine de plongée, de médecine hyperbare ou de médecine subaquatique.
- Pour la 1ère année d'inscription au Club, un examen audio tympanométrique devra être fourni.
- Indiquer dès l'inscription le N° de téléphone et le mail de la personne ayant l'Autorité parentale

**2-4 Refus d’Inscription :** Le Bureau Directeur pourra refuser une adhésion, par exemple pour les raisons suivantes :

- Contre-indication médicale
- Délai d’inscription dépassé
- Dossier incomplet ou non signé
- Nombre limite d’adhérents : peut concerner par exemple des formations dont le nombre d’encadrants ne sera pas jugé suffisant ou une formation ne pouvant pas recevoir d’inscrits supplémentaires faute de place.

Cette liste n’est pas exhaustive, d’autres cas pouvant faire l’objet d’une délibération du Bureau Directeur.

**2-5 Les inscriptions aux animations et sorties se feront auprès du responsable de la Commission Loisirs.**

Elles ne seront prises en compte qu’avec le règlement du montant total prévu et de la fiche d’inscription correspondante dûment remplie.

**2-6 Licence Passager :** Licence délivrée par le Club à une personne qui sera non Adhérente et sans activité au Club.

**2-7 Adhésion Passager :** personne considérée comme un Adhérent mais avec accès qu’aux activités de nage.

### **3 COTISATION**

**3-1** Le règlement de la cotisation peut être fractionné en 3 règlements maximums. (Cf. § 2 Inscription)

**3-2** La cotisation n'est pas remboursable en cas d'arrêt en cours d'année, sauf cas de force majeure dûment justifié, comme :

Grossesse, Accident ou Maladie nécessitant un arrêt de plus de 3 mois  
Un prorata sera calculé à la date d'arrêt, tout en tenant compte des frais fixes.

**3-3** Hors cas de force majeure, aucun remboursement ne peut être effectué à un Adhérent passé un délai de 15 jours ou au moins 2 séances piscine après la demande d’inscription. (le baptême de plongée n'est pas considéré comme une séance piscine)

**3-4** Les membres d’honneurs sont dispensés de cotisation et restent libre de verser une participation.

Les membres d’honneurs devront régler le coût de leur licence ainsi que l’assurance loisir 1 s’ils prennent cette option vivement conseillée

### **4 ADHESION**

**4-1** Est considéré comme Adhérent, sauf avis contraire du Bureau, toute personne en ayant fait la demande par le dépôt d'un dossier complet d’inscription. (Cf. § 2 Inscription)

**4-2** Seuls les Adhérents à jour de leurs dossiers d’inscriptions peuvent participer aux activités rentrant dans le cadre du club. Exceptions : Baptêmes, Pack Découverte, Plongée Enfants... ces manifestations de promotion de notre activité ne nécessitent pas d’adhésion préalable au Club.

**4-3** L’Adhérent doit se conformer aux normes de sécurité en vigueur et se doit de respecter :

- Le règlement intérieur du Club USB Subaquatique
- La réglementation de la FFESSM
- Le règlement de la piscine municipale du Bouscat ou de la structure dans laquelle se déroule la séance
- Les horaires des séances pratiques et théoriques, afin de ne pas perturber les cours
- Le matériel et les locaux mis à disposition

En cas de non-respect des modalités ci-dessus, l’adhérent pourra être exclu de l’activité ou de l’association après décision de la Commission des Litiges validée par le Bureau Directeur (Cf. § 11 Commission des Litiges)

#### **4-4 Personnes Physiques Honorées : (Cf. § 2 Statuts USB)**

La qualité de Membre d'Honneur peut être conférée par le Bureau Directeur aux personnes qui rendent ou qui ont rendu d'éminents services à l'USB Subaquatique.

Eu égard à leur statut, les Membres d'Honneur non licenciés peuvent assister à l'Assemblée Générale sans droits de vote.

#### **5 ASSURANCES**

Tous les adhérents licenciés de la FFESSM peuvent souscrire à minima à **l'assurance FFESSM Loisir 1**, couvrant en cas d'accident les frais de caisson hyperbare. Cette assurance Loisir 1 est vivement conseillée par le Club.

Les Adhérents en sont informés à leur inscription, le bulletin d'adhésion au Club reprenant cette modalité.

Si l'adhérent ne désire pas souscrire cette assurance Loisir 1, en réglant son inscription et en acceptant le présent Règlement Intérieur il admet avoir été informé par le Club USB Subaquatique des frais potentiels auxquels il s'expose en refusant ce type d'assurance ou en souscrivant une assurance ne prenant pas en charge les frais de caisson hyperbare.

De ce fait il décharge le Club USB Subaquatique de toutes responsabilités pour ce type de frais.

## **6 LE BUREAU DIRECTEUR**

### **6-1 Election**

L'élection des candidats au Bureau Directeur se déroule lors de l'Assemblée Générale à la fin du mandat de 4 ans dudit Bureau, comme indiqué au Titre 3 des Statuts du Club.

Le Bureau sortant est rééligible, totalement ou partiellement.

Tout membre majeur de l'USB Subaquatique ayant au moins 2 ans d'ancienneté dans le Club, à jour de sa cotisation et de sa licence, est éligible. Sa présence lors de l'AG est obligatoire, sauf dispense exceptionnelle accordée par le Bureau.

Lors d'une Assemblée Générale élective, le Bureau sortant devra communiquer aux adhérents la date de l'AG élective au moins 3 semaines à l'avance.

Tout adhérent postulant au Bureau devra faire parvenir sa candidature à ce dernier 1 semaine au plus tard avant la date de l'AG par courrier adressé au Président.

Est déclaré élu, tout candidat ayant recueilli au moins 50% des votes plus une voix valablement exprimés.

Si le nombre de candidats élus est supérieur au nombre de sièges prévus dans les statuts, les sièges sont pourvus au plus grand nombre de voix obtenues.

Lorsqu'il y a égalité des voix, la priorité est donnée au plus ancien dans le club.

Le nouveau Bureau, à l'issue du vote, s'isole afin de désigner les fonctions de chacun et d'élire son Président. Après quoi, le nouveau Bureau se présente à l'Assemblée Générale.

### **6-2 Attributions**

- Le Bureau Directeur administre le Club.
- Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir ou autoriser tout acte qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale, et qui n'est contraire ni à la loi ni aux statuts.
- Il étudie toute modification statutaire avant qu'elle ne soit soumise au débat et au vote en AG Extraordinaire.
- Il élabore le Règlement Intérieur du Club.
- Il veille au strict respect de l'amateurisme et à la stricte observation des règlements fédéraux.
- Il contrôle la gestion des différentes sections et décide de la création de commissions ou collèges et de leurs modes de fonctionnement. De même, il décide de l'attribution de mandats ou fonction.
- Tous les mandats, fonctions, collèges et commissions décidés par le Bureau Directeur prennent automatiquement fin à l'issue du mandat de 4 ans dudit Bureau.  
Après réunion, le nouveau Bureau Directeur décidera d'en renouveler tout ou partie. Le compte rendu de Bureau en découlant vaudra validation.
- Le Bureau, après délibération, peut, à tout moment, mettre un terme à tout mandat, fonction, collège ou commission existant au sein du Club.
- Il gère les finances du Club, suit l'exécution du budget et décide du prix des cotisations.
- Il veille au respect déontologique, éthique et moral de l'Association envers ses adhérents et réciproquement, ainsi qu'à ce que la bonne entente et la convivialité au sein de l'Association ne soient pas perturbées par un de ses membres ou une personne extérieure au Club.
- Il constitue l'organe de juridiction disciplinaire dans le cadre du code de procédures fédérales et des sanctions tel que prévues dans le titre « Commission des Litiges » de ce Règlement Intérieur.
- Il entretient toutes les relations utiles avec les autres clubs de plongées, les structures départementales, régionales et nationales, les médias d'information, les structures commerciales liées à nos activités, ainsi qu'avec les pouvoirs publics.
- Il a une obligation de réserve par rapport aux sujets traités au cours de ses débats.

### **6-3 Réunion**

Le Bureau Directeur se réunit au moins 3 fois par an et à chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande de la moitié au moins des membres dudit Bureau.

L'ordre du jour est envoyé aux participants une semaine avant la réunion.

Le compte-rendu de séance est rédigé et diffusé par le secrétaire ou le président 15 jours au plus tard après la réunion à l'ensemble des membres du Bureau.

Si un sujet de l'ordre du jour nécessite un vote, ce dernier s'effectue à la majorité et à main levée. En cas d'égalité, le vote du Président est prépondérant. Un vote ne peut s'effectuer que si les 3/4 des membres sont présents.

## **7 MINEURS EN FORMATION**

Les Encadrants du Club USB Subaquatique en charge de la Section Adolescents ont pour seule responsabilité l'enseignement de la plongée sous-marine dans le respect des règles de sécurité et des cursus de la FFESSM.

Le créneau horaire de cette formation (17h30- 19h00) correspond aux heures d'ouverture de la piscine au public.

En conséquence, les responsables légaux peuvent être présents pendant tout ou partie de la séance dispensée, ou simplement déposer le mineur pour le début de la séance puis le récupérer à la fin de celle-ci, à partir de 19h00. C'est tout à la fois leur choix et leur responsabilité.

## **8 FORMATIONS – ENCADREMENT**

Tout adhérent inscrit à une formation sera intégré dans un groupe de niveau en fonction des possibilités liés aux créneaux piscine (nombre d'élèves par niveau) et de l'encadrement disponible.

**8-1** La formation pratique passe par des séances en piscine, en fosse et en milieu naturel, suivant les niveaux, conformément aux règlements fédéraux.

**8-2** Chacune des formations du Club est placée sous l'autorité d'un E3 ou E4 Responsable de Formation qui, en collaboration avec l'équipe d'encadrants dédiée, assure le Plan de Formation du niveau dont il a la charge

**8-3** Les cours théoriques sont effectués par ou sous la responsabilité d'un E3 ou E4 présent en salle.

Un calendrier de ces cours sera publié sur le site ainsi que la date de l'examen s'il y a lieu.

Les sujets des épreuves théoriques des différents niveaux sont définis par les Responsables de Formation.

**8-4** Un minimum de plongées en milieu naturel est à valider pour accéder et/ou participer à un Niveau donné, à un stage ou à une sortie organisée par le Club.

**8-5** La validation d'un Niveau en mer se fait par le Responsable de Formation de ce Niveau ou, avec son accord, par un Encadrant membre de l'équipe qui encadre ces élèves tout au long de l'année.

Un Niveau pourra être validé par un Encadrant du Club extérieur à ladite formation mais avec l'accord préalable du responsable de cette formation.

### **8-6 NIVEAU 1/PE20**

- a) Il sera demandé aux élèves 3 plongées mer pour valider ce niveau et pouvoir participer à la sortie du Club en juin.
- b) Il est rappelé aux élèves de plonger le plus souvent possible, d'une part pour acquérir de l'expérience, et d'autre part pour s'approcher des minima de plongées requis pour le niveau suivant.

### **8-7 NIVEAU 2/PA20-PE40**

- a) Les élèves sont informés en début d'année qu'ils pourront être validés soit PA20, soit PE40, soit N2 en fonction et à la fois de leurs attentes (par ex. PE40 pour ceux préférant rester toujours encadré) et de leurs capacités.
- b) 10 plongées d'exploration attestées sur le carnet de plongée sont nécessaires pour pouvoir commencer les plongées techniques en mer de ce niveau.
- c) Une moyenne de 10 plongées techniques validées sur le carnet de plongée est nécessaire pour l'obtention du N2/PA20. L'acquisition de ces plongées techniques ne donne pas droit automatique à l'obtention du niveau.
- d) L'évaluation des compétences d'un plongeur dans le respect du cursus de la FFESSM pourra conduire le responsable de formation à valider le niveau avec un nombre de plongées techniques inférieur ou supérieur à 10.

### **8-8 NIVEAU 3/PA40-PE60**

- a) Les élèves sont informés en début d'année qu'ils pourront être validés soit PA40, soit PE60, soit N3 en fonction à la fois de leurs attentes (ex. PE60 pour ceux préférant rester encadré à cette profondeur) et de leurs capacités.
- b) Les cours théoriques seront définis en lien étroit avec les prérogatives de profondeur du plongeur.
- c) 10 plongées validées en Autonomie à 20 m sont nécessaires pour s'inscrire aux Stages PA40 et PA60.
- d) Obtention du PE60 : être titulaire du PE40 et avoir au moins 20 plongées attestées en milieu naturel, dont 5 à une profondeur comprise entre 30 et 40 m.

Le MFT 2019 insiste sur la condition physique du plongeur pour répondre aux exigences de la plongée profonde. Une sortie sera planifiée en milieu naturel pour y effectuer des nages PMT et capelé ainsi qu'une apnée sur 5 m de fond suivi d'un déplacement horizontal de 15m.

**8-9** En sus des minima requis ci-dessus, le RIFA plongée est nécessaire pour entrer en formation N3.

**8-10** Dans un souci d'apporter une continuité d'enseignement entre les niveaux aussi bien que dans celui d'améliorer autant que faire se peut les cours dispensés aux élèves, le Bureau Directeur mettra en place un Collège d'Encadrants qui se réunira 2 à 3 fois par an.

Les sujets traités pourront être proposés par le Bureau Directeur et/ou les Responsables de Formation, ainsi que par tout encadrant lors d'une Réunion Moniteurs.

Les Encadrants du Club contactés par le Bureau et ayant donné leur accord pour participer à ce Collège pourront être éventuellement différents d'une réunion à l'autre, et d'un nombre variable.

Les Responsables de Formation et les Encadrants membres du Bureau assisteront à ces réunions selon leur disponibilité.

## **9 ENCADRANTS**

Tous les encadrants sont diplômés de la FFESSM (ou par équivalences validées par le Bureau) et sont bénévoles.

Les Encadrants bénéficient d'une cotisation préférentielle en contrepartie de leur action bénévole consistant en leur présence régulière :

- Aux cours pratiques et théoriques des formations qu'ils ont accepté de prendre en charge
- Et/ou à l'encadrement des sorties en mer et en fosse
- Et/ou aux stages de formation organisés par le Club.

Si tel n'était pas le cas, cette cotisation préférentielle sera majorée l'année suivante sur décision du Bureau.

Une Réunion des Moniteurs du Club est organisée en fin de saison pour recueillir les désiderata et les contraintes de chacun en vue de définir les équipes qui s'occuperont de la formation des différents niveaux de plongeurs et d'encadrants pour la saison à venir. Les Responsables de Formation sont désignés à cette occasion.

## **10 SUBVENTIONS**

Les subventions accordées par le club portent principalement sur le prix des sorties mer et le montant des cotisations de l'encadrement. Les subventions sont accordées en fonction des finances du club.

## **11 COMMISSION DES LITIGES**

Le Club USB Subaquatique se dote d'une Commission des Litiges, en se référant aux Statuts de notre Fédération de tutelle (Art 6 des statuts de la FFESSM et Règlement Disciplinaire Fédéral)

**11-1** Les Membres de cette Commission sont au nombre de cinq et non membres du Bureau Directeur.

**11-2** Les Adhérents inscrits depuis au moins 2 ans et à jour de leur inscription sont invités à se porter volontaires auprès du Bureau Directeur pour faire acte de candidature

**11-3** Dans l'éventualité où les candidatures seraient supérieures à 5, les critères suivants seront appliqués :

- 1) Diversité d'origine des candidatures. (Apnée, NAP, Scaphandre, Encadrants, Adhérents de longue date ou non etc...)
- 2) Répartition hommes / femmes

Les 5 Membres désignent ensuite leur Président.

**11-4** Le Bureau Directeur valide la composition de cette Commission et en assure la publicité auprès des Adhérents.

**11-5** Les membres de la Commission des Litiges sont désignés pour 4 ans; cependant, leur mandat prend fin avec celui du Bureau Directeur qui a validé leur désignation.

Les décisions de la Commission des Litiges sont entérinées par le Bureau Directeur.

**11-6** La Commission des Litiges ne peut être saisie que par le Bureau Directeur.

Elle se réunit à la demande de ce dernier et son Président informe le Bureau de la décision prise sur le cas soumis.

Le Bureau peut émettre un avis contraire à cette décision; dans ce cas, le Bureau motive par écrit au Président de la Commission des Litiges les raisons de ce désaccord et lui demande de se réunir une 2ème fois.

A l'issue de cette 2ème réunion, la décision de la Commission s'impose au Bureau Directeur qui la valide alors.

**11-7** Les décisions de la Commission des Litiges validées par le Bureau Directeur sont susceptibles d'Appel auprès de l'organe adéquat du Comité Départemental de Gironde de la FFESSM (Codep 33)

## **12 EXCLUSION**

La qualité d'Adhérent se perd par l'exclusion ou le non-renouvellement de la cotisation dans les délais prévus au § 4.

La démission d'un Adhérent ayant un mandat au sein de l'USB Subaquatique (par ex. membre du Bureau Directeur ou de la Commission des Litiges) doit être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Club USB Subaquatique, ou remise en main propre.

**12-1** Le Bureau Directeur peut demander à ce qu'un Adhérent soit entendu par la Commission des Litiges notamment pour les cas suivants :

- Renseignements inexacts lors de l'inscription,
- Tout manquement à l'article 1 du présent règlement
- Toute atteinte à l'intérêt du club, à son bon fonctionnement ou à la poursuite de son objet.

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres cas pouvant faire l'objet d'une délibération du Bureau Directeur.

**12-2** En cas d'exclusion définitive, l'Adhérent ne pourra prétendre à aucun dédommagement.

**12-3** A chaque saison, le Club USB Subaquatique, se réserve la possibilité de refuser l'adhésion d'un candidat même ancien membre du club.

En cours d'année, un Adhérent qui ne respecte pas le règlement intérieur ou qui par son comportement va manifestement à l'encontre de l'esprit du club, s'expose à des sanctions pouvant aller, après décision de la Commission des Litiges, jusqu'à l'exclusion.

## **13 MATERIEL**

Le local compresseur est strictement réservé aux personnes habilitées.

**13-1** Les adhérents s'engagent à respecter les horaires d'ouvertures du local matériel.

Cet accès se fait sous le contrôle du Responsable Matériel

**13-2** Le matériel est mis à la disposition des membres du Club USB Subaquatique.

L'emprunt et la restitution se font auprès du Responsable Matériel qui a en charge de gérer l'ensemble du parc équipement collectif, à savoir : blocs, détendeurs, gilets, PMT etc...

**13-3** Le matériel du Club USB Subaquatique est disponible pour les sorties.

Le prêt de ce matériel sera subordonné au versement d'une caution fixée par le Bureau Directeur. Cette caution sera demandée lors de l'inscription.

Le prêt de matériel est réservé aux sorties club et à l'entraînement en piscine ou en fosse organisés par le club.

Le prêt est subordonné à la disponibilité du matériel.

Les formations en piscine sont prioritaires.

Dans le cadre des sorties Club, le matériel du club est prêté en priorité aux élèves et plongeurs en formation et non autonomes.

**13-4** Tout matériel emprunté doit être inscrit dans le registre prévu à cet effet, à disposition dans le local.

Y figurent le nom de l'emprunteur, l'état général et la nature du matériel emprunté, la date de l'emprunt et la date de retour prévue ainsi que la signature de l'emprunteur, qui valide ainsi le bon fonctionnement du matériel qu'il emprunte.

Pour les sorties et formations mer l'adhérent doit s'inscrire sur le tableau du local matériel et sur le site internet du Club.

Les plongeurs sont responsables du matériel que le club met à leur disposition lors des sorties club et lors des entraînements en piscine. Les encadrants insistent sur ce point auprès de leurs élèves.

**13-5** L'adhérent doit s'assurer du bon état et de la propreté du matériel lors de la mise à disposition de celui-ci, et le restituer dans les mêmes conditions. Il s'engage à prévenir le Responsable Matériel en cas de problèmes rencontrés sur ce matériel.

**13-6** Tout matériel prêté par le club doit être rendu dans les plus brefs délais.

Tout adhérent ne restituant pas le matériel emprunté au Club avant la fin de la saison pourra se voir appliquer un coût forfaitaire d'utilisation de 60 euros.

**13-7** L'usage du matériel club est exclusivement réservé aux activités organisées par le club.

Si le matériel prêté a été perdu, volé ou a subi des dommages, les frais de remise en état ou de remplacement seront à la charge totale de l'emprunteur. La caution versée lors de l'inscription servira à cet effet.

L'emprunteur ne doit procéder à aucune modification ou démontage du matériel prêté : auquel cas, l'adhérent pourra se voir refuser ultérieurement un prêt de matériel sur décision du Bureau Directeur.

Aucun matériel ne sera loué ou mis disposition en dehors de ce cadre.

Le matériel (bloc, détendeurs, système de stabilisation gonflable...) mis à disposition des Adhérents ne peut servir pour des plongées hors Club.

L'utilisation du matériel club à des fins autres que des activités organisées par le club place l'utilisateur en infraction avec le règlement intérieur.

Cette utilisation non permise dégage complètement la responsabilité du club.

D'autre part, l'adhérent assumera la responsabilité de tous les dommages causés aux personnes ou aux biens résultant d'une mauvaise utilisation du dit matériel.

**13-8** Seuls les blocs inscrits au registre subiront le T.I.V annuel et pourront être gonflés et présents dans le local.

La visite d'inspection Visuelle annuelle des blocs de la liste de T.I.V du club est effectuée par les Techniciens d'inspection Visuels (T.I.V) du club, aidés de personnes volontaires, qui n'effectueront que la préparation des blocs.

Les détendeurs appartenant au club doivent être révisés annuellement.

**13-9** La mise à disposition d'équipements personnels au bénéfice du club ne peut se faire que gracieusement.

## **14 NORMES DE SECURITE**

Toute activité au sein du club devra être faite dans le respect des règles de la FFESSM et dans le respect des arrêtés en vigueur ainsi que du code du sport.

Toute plongée club implique un strict respect des règles fédérales, lois, décrets et du règlement intérieur du club en vigueur.

Le manquement à une ou plusieurs des règles fédérales ou articles du règlement intérieur pourra entraîner le contrevenant à s'expliquer devant la Commission des Litiges qui statuera sur la sanction à appliquer.

Celle-ci peut aller jusqu'à l'exclusion définitive.

## **15 ACTIVITES EN PISCINE ET EN FOSSE**

**15-1** Les effets personnels, qu'ils soient dans les vestiaires ou non, ne sont pas placés sous la responsabilité du club.

**15-2** A chaque séance, l'activité est sous la responsabilité d'un ou plusieurs directeurs de bassin, répertoriés sur une liste établie par le Bureau Directeur selon les normes en vigueur et affiché dans le local plongée

**15-3** Il est interdit de se baigner, et a fortiori de plonger ou de pratiquer toute forme d'apnée, sans la présence, l'autorisation et la surveillance d'un Directeur de Bassin.

**15-4** Hormis dans le cadre des baptêmes, il est interdit à toute personne non adhérente au club, à l'exclusion des plongeurs licenciés en attente de leur adhésion, de pénétrer dans la zone réservée aux nageurs.

Inviter des personnes extérieures au Club, même occasionnellement, doit rester une démarche exceptionnelle et signalée auparavant au Directeur de Bassin ou au Président.

**15-5** La surveillance des enfants des membres du club n'étant pas assurée pendant les entraînements, leur présence ne sera tolérée qu'à titre provisoire et exceptionnel.

Leur surveillance sera sous l'entièvre responsabilité du Parent adhérent concerné.

Le Club dégage toutes responsabilités en cas d'accidents éventuels.

**15-6** Le calendrier des différents cours et formations est communiqué par affichage à l'entrée de la piscine ou dans le local technique, ainsi que sur le site internet du Club USB Subaquatique.

**15-7** Les baptêmes sont effectués par des plongeurs ayant les qualifications requises dans le respect des normes en vigueur. L'utilisation des bassins par les candidats au baptême est strictement limitée à la durée de celui-ci.

Aucun baptême de plongée n'aura lieu sous la responsabilité du Club USB Subaquatique sans que le Président ou le directeur de bassin n'en soient avertis au préalable.

Le Directeur de Bassin peut limiter le nombre de participants en fonction du nombre d'encadrants présents.

## **16 COMMUNICATION – INFORMATION**

**16-1** Le Site Internet est l'un des organes de liaison entre le Club et ses Adhérents.

Toute information délivrée sur le site Internet Officiel du Club, par voie d'affichage ou par la messagerie du club doit être validée préalablement par le Bureau Directeur.

Le site ne doit en aucun cas être utilisé à des fins personnelles et/ou polémiques, sous peine de bannissement.

L'affichage à l'entrée de la piscine et/ou dans le local matériel est un autre moyen de communication.

**16-2** Droit à l'image : tout adhérent au Club accepte que son image soit utilisée par ce dernier, à condition qu'elle ne provienne que d'une photo ou vidéo collective réalisée dans le cadre d'une activité organisée par le Club, ce à des fins de communication pour la promotion des activités du Club ou pour des événements organisés par celui-ci (AG, soirées de clôture, Portes ouvertes etc.)

## **17 ACTIVITES EXTERIEURES**

**17-1** Les sorties sont ouvertes à tous les membres du club à jour de cotisation pour la saison en cours, en possession d'une licence en cours de validité et d'un certificat de non contre-indication.

Définition : est appelée sortie Club toute sortie planifiée et organisée par l'USB Subaquatique.

Ces sorties peuvent être consacrées à l'exploration et /ou à l'enseignement.

Une sortie Club est une sortie ouverte en priorité aux membres du Club.

**17-2** Les sorties se font sous la responsabilité des Directeurs de Plongée.

Il est obligatoire de respecter les paramètres et les consignes de plongée donnés par le Directeur de Plongée et de respecter la réglementation Fédérale en vigueur.

**17-3** Le calendrier des sorties Club (lac, mer, fosse ou autre) est établi par les Responsables de Formation et transmis au Bureau Directeur, en début et en cours de saison. Ce dernier peut y apporter des modifications.

**17-4** Une participation financière (pour l'hébergement, les repas, le bateau, les plongées) pourra être demandée aux participants en fonction des caractéristiques de la sortie Club.

**17-5** Un niveau technique minimum peut être demandé pour certaines sorties.

**17-6** Les inscriptions aux sorties Club se font auprès du Responsable loisirs et/ou du Responsable de Formation pendant les séances d'entraînement.

Les inscriptions ne sont prises en compte qu'à réception d'un chèque de réservation (acompte non remboursable, couvrant 30 à 50 % du coût global estimé de la sortie) et de la fiche d'inscription correspondante dûment remplie.

En cas de besoin, un système permettant de régler la sortie sur plusieurs mois peut s'envisager et sera étudié au cas par cas.

Le remboursement en cas de force majeure (accident ou maladie notamment) sera éventuellement diminué des frais déjà engagés pour l'organisation de la sortie.

**17-7** Le nombre de plongeurs par sortie est fixé par le Directeur de Plongée.

**17-8** Il est interdit d'organiser ou de réaliser une plongée sous le couvert du Club sans l'autorisation du Président ou du Bureau.

**17-9** Le Président ou le Directeur de Plongée peuvent à tout moment annuler une sortie s'ils jugent que les conditions de sécurité ne sont pas satisfaisantes, que le nombre d'inscrits est trop faible ou que l'encadrement est insuffisant.

De même sur le site de plongée, le Directeur de Plongée peut interdire l'activité à une personne s'il le juge nécessaire.

**17-a** Toute sortie mer ou fosse organisée par l'USB Subaquatique devra être inscrite au calendrier du Club.

Dans l'hypothèse d'un nombre trop grand de plongeurs par rapport à l'encadrement disponible, le Directeur de Plongée ôtera le nombre de plongeurs nécessaires en fonction de la date d'inscription sur le site pour cette sortie, ou en fonction des impératifs d'encadrement (plongeurs autonomes ou non).

**17-b** En cas d'empêchement de dernière minute, un plongeur inscrit devra en avertir le Directeur de Plongée au plus tôt.

**17-c** En cas de sortie Fosse, le coût de cette dernière restera dû par le Plongeur au Club si l'annulation est faite moins de 48h avant la date de la sortie.

**17-d** Lors des plongées Fosses et des sorties Club, les encadrants ne paient pas les plongées qu'ils encadrent.

On entend par là qu'ils accompagnent une palanquée de plongeurs non autonomes et cela durant toute la durée de la sortie.

Dans le cas contraire, ils sont considérés comme participants et paient leurs plongées.

**17-e** La licence, le certificat médical daté de moins d'un an (ou de moins de 3 mois pour le passage de brevets) et la carte FFESSM/CMAS (justificatif de niveau) sont exigés lors des entraînements et des sorties club.

Ces justificatifs peuvent être demandés par le Responsable du Matériel lors de la remise du matériel aux départs vers les sites extérieurs et par le Directeur de Plongée lors de l'organisation des palanquées sur les lieux de plongée.

**17-f** Toute transgression aux consignes du Directeur de Plongée et/ou à la réglementation régissant la plongée à l'air et aux mélanges amènera systématiquement, le ou les auteurs, à une comparution devant la Commission des Litiges.

**17-g** Les plongeurs avec scaphandre invités par le Club doivent être licenciés à la FFESSM, fournir un certificat médical à jour et un justificatif de niveau ainsi que leur carnet de plongée; ils sont en outre pourvus de leur propre matériel.

**17-h** Le Club peut organiser d'autres activités : plongée sous glace, plongée bateau, etc. ...

Le Bureau, le 01 décembre 2020